

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00935

**MARCHÉ D'INVESTIGATIONS GÉOTECHNIQUES TYPE G5 -
G2 AVP - G2 PRO" ET "MESURES DE DÉFLEXION VOIE EN
DYNAMIQUE" POUR LA REPRISE DE LA PLATEFORME
TRAMWAY ENTRE LA PLACE CARNOT ET LA PLACE DU
PEUPLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à des missions d'investigations géotechniques type G5 - G2AVP - G2Pro et mesures de déflexion voie dynamique pour la reprise de la plateforme tramway entre la place Carnot et la place du Peuple sur la commune de Saint-Etienne organisée par Saint-Etienne Métropole du 18/07/2023 au 25/08/2023 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité sur le site Marchés Online et le site de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que seule l'entreprise GINGER CEBTP, sise 53 rue Jean Zay, CS 90092, 69802 Saint-Priest-en-Jarez, a remis une offre conforme,

CONSIDERANT que l'offre a été jugée au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par la société GINGER CEBTP est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à des missions d'investigations géotechniques type G5 - G2AVP - G2Pro et mesures de déflexion voie dynamique pour la reprise de la plateforme tramway entre la place Carnot et la place du Peuple sur la commune de Saint-Etienne, est conclu avec la société GINGER CEBTP, sise 53 rue Jean Zay, CS 90092, 69802 Saint-Priest-en-Jarez, Siret numéro 41244251900663.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 5 mois. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230713-C20230093510

Date de mise en ligne : 26 septembre 2023

ARTICLE 3

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.
Les prix du marché sont révisables mensuellement.

Le montant estimé du marché est de 89 944,03 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget transports et mobilité, section d'investissement, opération 103, destination VOIEP, chapitre 21.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD